

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

**Arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat
du 19 octobre 2006, modifiant l'arrêté du ministre
de l'économie nationale du 30 août 1994, fixant les
listes des produits soumis au contrôle technique à
l'importation et à l'exportation.**

Le ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 94-41 du 7 mars 1994, relative au commerce
extérieur et notamment son article 11,

Vu le décret n° 94-1744 du 29 août 1994, relatif aux
modalités de contrôle technique à l'importation et à
l'exportation et aux organismes habilités à l'exercer et
notamment son article premier,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 30
août 1994, fixant les listes des produits soumis au contrôle
technique à l'importation et à l'exportation, tel que modifié
et complété par les textes subséquents et notamment les
arrêtés du ministre du commerce et de l'artisanat du 15
septembre 2005 et du 17 juin 2006.

Arrête :

Article unique. - Est prolongé de trois mois, le délai du
30 septembre 2006 pour la publication des cahiers des
charges relatifs aux produits importés prévu par l'arrêté du
ministre du commerce et de l'artisanat du 17 juin 2006
modifiant l'arrêté du ministre de l'économie nationale du
30 août 1994, fixant les listes des produits soumis au
contrôle technique à l'importation et à l'exportation.

Tunis, le 19 octobre 2006.

Le ministre du commerce et de l'artisanat

Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi